



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-et-cinq, le lundi six octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 5 Votants : 6 Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, François RATIER, Gaëlle GEORGLER, Patrice GREGORI

Représentés : Mr Xavier PUISEUX a donné pouvoir à Mr François RATIER

Absents : Mme Céline LEMAIRE, Mme Pauline ANNAT, Mr Mathieu SARRION.

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 Désignation du secrétaire de séance
- 02 Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 Nomination délégué SIGEGAS
- 05 SDESM – Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
- 06 DM – Transfert de dépense pour remboursement de taxe d'aménagement – 2ème
- 07 Installation panneaux STOP – Sécurisation carrefour Clos Corbin
- 08 Travaux rue Saint Agnan
- 09 Relevé des chemins communaux
- 10 Concessions cimetières – mise à jour des tarifs
- 11 RH – Autorisations spéciales d'absences
- 12 Approbation du projet de Charte révisé du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 2026-2041
- 13 Proposition de partenariat Rallye Aïcha des Gazelles 2026
- 14 Fonds de Concours CCPN – Subvention Vidéoprotection
- 15 Informations et questions diverses



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité pour être secrétaire de séance Marie-Françoise Milleliri

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

A la demande du Maire, le conseil décide à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- choix d'une entreprise pour l'exécution du relevé topographique nécessaire à la réalisation de l'étude sur le ruissèlement.

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025.

4. Délégué SIGEGAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud par deux délégués titulaires et un délégué suppléant

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-Cécile POISSON, déléguée titulaire qui a démissionné du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ELIT comme délégués représentants de la commune de Nanteau-sur-Essonne au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud.

- Aux fonctions de titulaire, en remplacement de Madame POISSON, Monsieur Olivier MAUXION,
- Aux fonctions de suppléant en remplacement de Monsieur MAUXION, Monsieur François RATIER



De sorte que les délégués représentants de la commune au sein de ce comité syndical sont désormais :

Titulaires :

A : M. Mathieu SARRION

B : M. Olivier MAUXION

Suppléant :

A : M. François RATIER

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud.

5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **vote à l'unanimité** des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



6. Décision Modificative – Remboursement de Taxe d'aménagement – 2^{ème} échéance

Monsieur le Maire présente au Conseil les échanges avec le Service de Recette Non fiscale de l'Etat, L'inspecteur des Finances Publiques l'existence d'une 2^{ème} échéance de la Taxe d'Aménagement reçu à tire de la SCI LA GRANGE en 2023.

Le montant à rembourser devra faire objet d'une DM pour permettre le remboursement au Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_DEL_013 du 31 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif de 2025,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses d'investissement du chapitre 010 – Dotations Taxe d'Aménagement,

Monsieur le Maire propose au Conseils Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 010 – Dotations Taxe d'aménagement

Article 10226 – Taxe Aménagement : 4 578,40 €
(perçue en 09/2023 au titre d'un PC déposé par la SCI KERDELHUE et travaux non effectués)

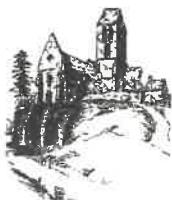
Chapitre 021 – Immobilisation corporelles

Article 2151 – Réseaux de voirie : -4 578,40 €
(conseillé par DGFIP car crédit suffisant prévu au Budget sur ce chapitre)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPE la décision modificative n° 2 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :



INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 010	4 578.40 €	Article # 10226 - Taxe d'Aménagement
Chapitre 021	- 4 578.40 €	Article # 2151 - Réseaux Voirie
	- €	

7. Installation panneaux STOP – Sécurisation carrefour Clos Corbin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-25 et R.411-8 relatifs à la signalisation routière et aux règles de priorité,

Vu l'avis du service technique municipal,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur la rue du Clos Corbin, notamment aux intersections Clos Corbin/Rue de Villiers,

Considérant que plusieurs signalements d'usagers et d'habitants ont fait état de difficultés de visibilité et de risques d'accidents, qu'un accident s'est produit au cours de l'année 2024,

Considérant que la mise en place de deux ou trois panneaux "STOP" aux intersections concernées permettrait de renforcer la sécurité des circulations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'installation de deux panneaux de signalisation "STOP" (type B2a), situés :

- l'un sur la rue de Villiers, au niveau de la croix Saint Martin, dans le sens Malesherbes - Nanteau sur Essonne
- l'autre sur la rue de la Grange aux Dîmes, au carrefour de la rue de la Grange aux Dîmes - Croix Boisée - Clos Corbin, dans le sens Buno-Bonnevaux - Malesherbes.



Article 2 : le prestataire désigné procèdera à la pose des panneaux selon la réglementation en vigueur et les prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au représentant de l'État dans le Département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

8. Travaux rue Saint Agnan

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine public communal et de police de la circulation,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et déclassement des voies communales,

Vu le plan de voirie communale,

Vu les avis recueillis auprès des entreprises de travaux Public, TPS et Laly, sur la dangerosité et le début d'effondrement du mur de soutènement de la portion de la rue saint Agnan à partir du numéro 7 jusqu'au numéro 11 (la Ferme de Villetard)

Considérant que cette portion de la rue Saint Agnan présente un caractère de desserte limité et ne justifie plus le maintien d'une circulation automobile,

Considérant que cette voie est peu ou plus utilisée par les véhicules et qu'elle dessert principalement deux habitations, le passage de piétons et cyclistes,

Considérant que sa transformation en chemin permettra d'améliorer la sécurité, de limiter les dégradations de la chaussée et du mur de soutènement et de valoriser le cadre de vie,

Considérant que cette décision ne porte pas atteinte à la desserte des riverains et reste compatible avec les besoins du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La rue Saint Agnan est condamnée à la circulation automobile et de tout autre véhicules motorisés à compter du 1^{er} novembre 2025 entre le numéro 7 et ce jusqu'au 11 Rue de Saint Agnan « la Ferme de Villetard » dans les 2 sens à toute circulation motorisée.



Article 2 : Ladite voie sera reclassée dans le domaine public communal en tant que voie piétonne.

Article 3 : La pose d'une signalisation appropriée et à l'aménagement de la voie conformément à sa nouvelle destination.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

9. Relevé des chemins communaux

A la demande de Monsieur le Maire Monsieur Patrice GREGORI indique les chemins entretenus sur la période 2024-2025 :

- Chemin du Champ de Tir
- Chemin de Chaumont
- Chemin de Milly
- Chemin de Villetard
- Chemin de Saint Agnan
- Chemin des Haies Blanches
- Chemin des Barils
- Chemin des Fois
- Chemin de Royneau
- Chemin des Bois
- Chemin de Grimery
- Chemin des Nonnes
- Chemin des Moutons
- Chemin de Paillard
- Chemins Blanc
- Chemin dit la Montagne de Courcelles

En prévision :

Ré empierrage (nécessaire tous les 3 mois) et élagage sur le Chemin de Paillard
Elagage Chemin de Royneau

Le conseil prend acte de cette liste.



10. Concessions cimetières – mise à jour des tarifs

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre à jour les tarifs communaux concernant les différents types de concessions des cimetières communaux.
Selon l'article 34 du règlement intérieur des cimetières communaux approuvé le 29 octobre 2019, les trois types de concessions pour un emplacement sont : temporaires (15 ans), trentenaire et cinquantenaire.

La dernière révision de tarif en date du 29 octobre 2019 était, pour un emplacement de :

- Temporaire (15 ans) : 200 €
- Trentenaire : 250 €
- Cinquantenaire : 750 €

Il est proposé de traiter les caveaux cinéraires comme les concessions ci-dessus, avec les mêmes durées et les mêmes tarifs.

La dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir sera sans frais. Seule l'apposition éventuelle d'une plaque sur le bloc prévu à cet effet sera à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tarif des concessions qui sera le suivant à compter de ce jour :

-concession temporaire (15 ans) : 400€

-concession trentenaire : 600€

-concession cinquantenaire : 800€

Monsieur Patrice GREGORI évoque le cas où la parcelle concédée comporte déjà un caveau. Il suggère que dans ce cas le tarif soit augmenté.

Cette question sera examinée ultérieurement.



11. RH – Autorisations spéciales d'absences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences (ASA) liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.



L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacisé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	7 jours ouvrés
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres descendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	3 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant</i>	2 jours (attente d'un décret)
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	5 jours dans l'année
<i>Liées à des événements de la vie courante</i>		
<i>Déménagement du domicile principal du fonctionnaire</i>		1 jour ouvrable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPE à l'unanimité des membres présents



12. Approbation du projet de Charte révisé du Parc régional du Gâtinais français 2026-2041

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;



Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041



ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

13. Proposition de partenariat Rallye Aïcha des Gazelles 2026

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une demande de subvention a été présentée par « les éclaireuses Margot et Nolwenn » en vue du financement de leur participation au Rallye « Aïcha des Gazelles ».

Elles ont déjà dans ce but vendu des cookies lors du vide grenier du 14 septembre dernier. Il s'agit d'une course d'orientation dans le désert marocain, chaque équipage soutient une cause, celle de l'association MEUPHINE en ce qui les concerne.

Monsieur le Mairie fait une proposition d'attribution de subvention d'un montant de 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un total de 300 € qui sera inscrit à l'article 6574

14. Fonds de Concours CCPN – Subvention Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'installation du système de vidéoprotection approuvé par délibération N°2024_DEL_003 du 2 février 2024

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 61.884,66 € TTC

le projet adopté est éligible aux aides de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte ce projet à la majorité (une voix contre : Xavier Puiseux)

- Adopte le projet-Système Vidéoprotection- pour un montant de 61.884,66€ TTC
- Adopte le plan de financement ci-dessous :



DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Vidéoprotection - Nanteau sur Essonne	51 570,55 €	61 884,66 €
IBS'ON	49.264,00 €	
SATELEC	2.306,55 €	

Moyens financiers	Montant HT
Aides publiques	
État - DETR 2025	12 893 €
Conseil Régional	18 050 €
Conseil Départemental	10 314 €
CCPN - Fonds de Concours 2025	5 000 €
Total aides	46 257 €
Part restant à la charge de la commune	5 314 €
Total général	51 571 €

- **SOLLICITE** une subvention de 5 000 € au Fonds de Concours de 2025 de la Communauté de Commune du Pays de Nemours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

15. Devis Relevé topographique – Travaux ruissèlement

Monsieur le Maire expose aux conseillers le besoin d'effectuer un relevé topographique nécessaire à la réalisation de l'étude du ruissèlement des eaux pluviales validé par le Conseil le 18 juillet 2025 – Délibération N° 2025_DEL_025

Les devis présentés par les divers prestataires consultés sont :



- Devis N° 643.02.01.91.2025 proposé par l'entreprise ATM EXPERTISE d'un montant de : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
- Devis N° D2025081129 proposé par l'entreprise TOPOVISOR d'un montant de : 2 500€ HT soit 3 000 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider le devis de l'entreprise TOPOVISOR d'un montant de 3 000€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

16. Information et questions diverses

- Tenue de la réunion publique pour l'installation de la Vidéoprotection
- Début des travaux le mardi 7 octobre
- Réouverture de l'église après achèvement des travaux de sécurisation
- Nanteau a obtenu le label « Village Etoilé 3 étoiles »

La séance est levée à 20h00

À Nanteau-sur-Essonne, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
Marie-Françoise MILLELIRI



Procès-verbal rectifié et adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025